

Compte rendu du Comité syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois(SESV) du 23 décembre 2019.

Date de convocation

18 décembre 2019..

nNombre de membres		
En exercice	Présents	votants
84	33	31

PRESENTS:

Mesdames GAUTIER, JULVE , BOURINET représentée par M.DELACOUR, FERTE représentée par M.BOUDEELE.

Messieurs DE RE, MOYON, BEZIN, HERTAULT, GUYOT, LEMAIGRE, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, CHABROL, NELATON, LETRILLART, BUCHET, CARON (suppléant), WOKAN, SAMIER, BOUDRAA , MAURICE, VILLEVOYE, REYT, DAVIN, ROSSE, DUVIVIER , REBEROT représenté par M.GUERIN, LEROUX TROMBETTA, BOMBART, DROUX, LANSOY, LANGLET, VECTEN.

EXCUSES:

Mesdames DELVAL, HOCHÉ, OLRÉ, FELCZAK

Messieurs RUELLE, ROLAND, STANLEY, BRUNET, TASSIN, LECLERCQ

INVITE:

M.LAFLEUR, maire de Mont Notre Dame.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 décembre 2019, une nouvelle convocation du conseil syndical a été faite en vertu de l'article L2121 du CGCT. L'an deux mille dix-neuf, le 23 décembre à 18 heures, le comité syndical du S.E.S.V, légalement convoqué s'est réuni en la salle polyvalente de Hartennes et Taux sous la présidence de Monsieur Denis MAURICE

Ordre du jour du comité syndical du 23 décembre 2019

1	Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 novembre 2019.....	3
2	Tarifs 2020.....	3
2.1	Part fixe - Délibération	3
	16.17€/an	3
2-2	Part variable - Délibération	4
2-3	Tarifification des travaux – Délibération	5
3	Transfert des résultats - Délibération	6
5	Instauration du RIFSEEP-Délibération	7
5-1	L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises)	7
5-2	Le CI, complément indemnitaire	8
5-3	Modalités d'instauration du RIFSEEP	8
	5-3-1 Cas particuliers.....	8
	5-3-2 Ventilation IFSE/CI par groupe	8
5-4	Le RIFSEEP en résumé	9
6	Création de postes- Délibération	10
7	Chèques cadeau- Délibération	10
8	Achat du terrain d'assise du réservoir de Vivières.....	10
9	Questions diverses.....	11
9-1	Compte administratif 2019 et budget primitif 2020	11
9-2	Opportunité d'adhésion de Villers-Cotterêts, via la CCRV	11
	9-2-1 Relevé de la réunion du bureau du 27 novembre	11
	9-2-2 CR de la rencontre SESV/CCRV/Villers-Cotterêts	12
9-3	Adhésions au 1^{er} janvier 2020	12
9-4	Représentation au 1^{er} janvier 2020	12
9-6	Recrutements.....	12
9-7	Demandes d'adhésion 2021	13
	9-7-1 CCRV (Bieuxy, Haramont, Taillefontaine)	13
	9-7-2 Billy-sur-Ourcq	13
	9-7-3 Chéry-Chartreuve.....	13
	9-7-4 Droizy	13
9-8	Diagnostic territorial multi pressions. Source de la Savière.....	13

1 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 novembre 2019

2 Tarifs 2020

2.1 Part fixe - Délibération

Les membres du bureau syndical proposent l'unification de la part fixe à partir du 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du périmètre du SESV, y compris les DSP et les communes adhérentes au 1^{er} juillet 2019 et 1^{er} janvier 2020.

Le montant proposé pour un abonnement de base (□dn :15) est fixé à 37 €/an, recouvrable à terme échu à l'acompte (juin) et à la facture de solde (novembre).

Seuls les périmètres du SE Vivières et Coyolles feraient exception à cette unification, dans la mesure où elle introduirait une augmentation trop importante, impossible à compenser par la modulation de la part variable collectivité très faible.

L'unification de la facture d'eau contient l'éventuelle hausse de la facture d'eau quel que soit le niveau de consommation de l'abonné à moins de 1€ TTC/mois. Pour se faire, il serait nécessaire de moduler la part variable collectivité sur les périmètres Vailly-sur-Aisne et Silly-la-Poterie. Sur le périmètre du SE de la région de Vic sur Aisne, la modulation porterait sur la redevance prélèvement.

L'unification de la part fixe s'accompagnerait également de l'introduction de la différenciation tarifaire en fonction du diamètre des compteurs. Cette différenciation serait appliquée sur tout le périmètre SESV hors DSP.

La différenciation tarifaire en fonction du diamètre du compteur, pratiquée chez EdF, GdF, introduit la notion de service rendu (défense incendie) et permet d'assurer le renouvellement des compteurs. Il est proposé d'aligner les tarifs du SESV sur les tarifs historiques du SESN.

La différenciation nécessitera une information préalable des abonnés concernés.

Grille tarifs part fixe

Diamètre	Montant de l'abonnement Non revalorisé
□ 15	37 € HT/an
□ 20	52.58 € HT/an
□ 30	98.86 € HT/an
□ 40	160.21 € HT/an
□ 50	235.55 € HT/an
□ 60	324.87 € HT/an
□ 65	375.46 € HT/an
□ 80	547.66 € HT/an
□ 100	827.48 € HT/an
□ 125	1253.90 € HT/an

SE Vivières	13 €/an
Coyolles	16.17€/an

Délibération : Après que le Président ait proposé cette nouvelle grille tarifaire concernant la part fixe du prix de l'eau au sein du SESV, la commune de Coyolles et les communes de l'ancien syndicat de Vivières en étant exclus, le conseil syndical en ayant délibéré, il vote à l'unanimité l'application de cette grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

2-2 Part variable - Délibération

Les tarifs de la part variable (€/m³) relatifs aux périmètres affermés (Vesle, Vivières, Coyolles, Vailly-sur-Aisne) représentent la part collectivité, à laquelle s'ajoute la part délégataire (non reprise dans le tableau ci-dessous).

	Tarifs 2019 (€ HT/m3)			Tarifs 2020 (€ HT/m3)		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
SE Fleury	1,50 0-300 m3	0,76 >300 m3		1,50 0-300 m3	0,76 >300 m3	
Mont Notre Dame	2,029			2,029		
SIVOM BVA	1,320			1,320		
SE Montgobert	1,139 0-100 m3	1,024 101-300 m3	0,925 >300 m3	1,139 0-100 m3	1,024 100-300 m3	0,925 >300 m3
Largny sur Automne	1,730			1,730		
SE Vesle	0,181			0,181		
SESN	0,730 0-50 m3	0,69 51-150 m	0,65 >151 m3	0,730 0-50 m3	0,69 51-150 m	0,65 >151 m3
SE Morsain	0,950			0,950		
SE Lannoy	0,950			0,950		
SE Ambleny	1,500			1,500		
SE Vic sur Aisne	0,730			0,73		
Silly la Poterie	2,700			2,600		
Coyolles	0,064			0,064		
SE Vivières	0,111 0-100 m3	0,299 101-300 m3	0,19 >300 m3	0,111 0-100 m3	0,299 101-300 m3	0,19 >300 m3
Vailly sur Aisne	0,620			0,230		
Bagneux	1.000			1.000		
Nouvron-Vingré	1.100			1.100		

Le Président propose la grille des tarifs de la part variable, explique les rééquilibrages qui ont été nécessaires pour faire en sorte que les factures d'eau soient contenues pour tous les abonnés quelque-soit le niveau de consommation, après en avoir délibéré le Conseil Syndical adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la part variable, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2-3 Tarification des travaux – Délibération

Le comité syndical a délibéré pour l'unification des frais d'accès au service avec effet au 1^{er} juillet 2019. Ces tarifs étaient assortis d'une actualisation annuelle au 1^{er} janvier.

S'agissant de tous les autres tarifs, relatifs en particulier aux branchements neufs, les membres du bureau proposent un alignement sur les tarifs et modalités historiques du SESN.

Le périmètre d'application de ces tarifs s'entend de tout le périmètre du SESV, à l'exception des périmètres affermés (prestations contractuelles prévues aux contrats de DSP) et du périmètre en prestation de service (SIVOM de la basse vallée de l'Aisne, qui a reconduit son contrat de prestation de service).

Actualisation des tarifs

Prestations	Tarif, (année base)	Coefficient d'actualisation		Tarifs 2020		
	€ HT			€ HT	TVA	€ TTC
Frais d'accès au service pour ouverture avec déplacement	60 € HT (07/2019)	(1)	k=1.0088	60.53	6.05	66.58
Frais d'accès au service pour cas particulier sans déplacement, et rdv non honoré	30 € HT (07/2019)	(1)	k=1.0088	30,26	3.03	33.29
Branchement sans terrassement	1006 € HT (2017)	(2)	K=1.045	1051,27	210,25	1261,52
Branchement terrassement compris	1481 € HT (2017)	(2)	K=1.045	1547,64	309,53	1857,17
Branchement avec traversée, jusqu'à 5 ml	2268 € HT (2017)	(2)	K=1.045	2370,06	474,01	2844,07
Tir fusée jusqu'à 5 ml	613 € HT (2017)	(2)	K=1.045	640,58	128,12	768,70
Tir de fusée, plus-value au ml pour tir > 5ml	100 € HT (2017)	(2)	K=1.045	104,50	20,90	125,40
Pose d'un regard sans terrassement	480 € HT (2017)	(2)	K=1.045	501,60	100,32	601,92
Pose d'un regard avec terrassement	713 € HT (2017)	(2)	K=1.045	745,08	149,02	894,10
Pose d'un regard DUO sans terrassement	791 € HT (2017)	(2)	K=1.045	826,59	165,32	991,91
Pose d'un regard DUO avec terrassement	1024 € HT (2017)	(2)	K=1.045	1070,08	214,02	1284,10
Changement compteur (compteur gelé, demande abonné)	104 € HT (2017)	(2)	K=1.045	108.68	10.87	119.55
Contrôle borne incendie (par borne)	20 € HT (2017)		-	20.00	4.00	24.00
Main d'oeuvre	40 € HT (2017)		-	40.00	8.00	48.00

		Coefficient d'actualisation 2020
(1)	$k=0.15+0.85*(ICHT-En/ICHT-E0)$ ICHT-E0 = 115.4 au 1 ^{er} juillet 2019 ICHT-En = 116.6 dernière valeur connue au 12/2019	k=1.0088
(2)	$K=0.15+0.85*(TP10an/TP10a0)$ TP10a0 = 105.7 TP10an = 111.3 dernière valeur connue au 12/2019	K=1.045 +1.2% (par rapport à 2019)

Le Président présente à l'assemblée délibérante les différents tarifs qui pourraient être applicables aux travaux réalisés par les agents du SESV, en même temps sont proposés 2 coefficients d'actualisation, l'un pour les frais d'accès au service impactée sur l'évolution de l'Indice du Coût Horaire du Travail, l'autre pour les différents travaux de branchement évoluant fonction de l'indice des Travaux Publics Canalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter cette nouvelle grille tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3 Transfert des résultats - Délibération

L'adhésion au SESV des communes indépendantes de Silly-la-Poterie, Lagny-sur-Automne, Coyolles et Vailly-sur-Aisne, le 1^{er} juillet 2019, suppose une délibération concordante des communes et du SESV pour le transfert des résultats. Celle-ci, contrairement à la fusion n'est pas automatique et requiert donc une délibération.

Le montant du transfert des résultats est établi comme suit :

- Résultats du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau
- Solde des dépenses/recettes du premier semestre 2019.

	Résultats CA 2018	Solde 1 ^{er} sem. 2019	Résultats transférés
Silly-la-Poterie	39 126.9 €	-20 590.25 €	18 536.65 €
Lagny-sur-Automne	25 522.67 €	-1824.66 €	23 698.01 €
Coyolles	Budget mixte eau/asst	(2)	13 835.75
Vailly-sur-Aisne	90 595.46 €	(1)	90 595.46 €

(1) Aux résultats transférés de Vailly, s'ajouteront les versements par SUEZ (part collectivité) réalisés en mars et août 2019 sur le budget général de la commune pour un montant respectif de 16 383.18 € et 23 137.73 €.

(2) Reversement de la part collectivité « eau » pour la période 2016-2019.

Le Président fait état des résultats des communes de Silly la poterie, Lagny sur Automne, Coyolles et Vailly sur Aisne, au CA 2018 à transférer au crédit du budget du SESN au 1^{er} juillet 2019, après en avoir délibéré le conseil syndical valide ces transferts financiers qui viendront consolider les comptes du nouveau syndicat.

4 Créances éteintes – Délibération

Le Président informe le comité syndical des produits irrécouvrables à constater sur le budget 2019, L'état pour un montant de 1140,91€ a été dressé et certifié par le Receveur de notre collectivité qui demande l'admission en non-valeurs de ces sommes et en demande la décharge de son compte de gestion. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, pour des raisons de disparition, décès, absences, etc... le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes les dossiers ci-dessous pour la somme de 1140.91€ (eau et taxes comprises).

ABONNES		MONTANT
PETIT Hugues	8 rue de Thoiry-02290 St Christophe à Berry	392,50 €
TELLIER Elisabeth	1 rue de l'Abbé Saincir-02290 Montigny Lengrain	623,47 €
GARAGE LAHAYE	7 rue du Cauhet-02290 Morsain	41,52 €
RUDANT Noella	63 square du banc muret-02290 Vic sur Aisne	83,42 €
TOTAL		1 140,91 €

5 Instauration du RIFSEEP-Délibération

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va au 1^{er} janvier 2020 remplacer les primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de **deux primes** : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'autre, un complément indemnitaire (CI).

Les bénéficiaires sont les agents titulaires des catégories B et C. Nous proposons d'élargir l'instauration du RIFSEEP aux agents non titulaires des catégories B et C de notre structure (1 agent concerné).

5-1 L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises)

L'IFSE valorise l'exercice des fonctions, et remplace toutes les primes existantes.

Les postes ont été répartis en différents groupes de fonctions, tenant compte de 3 critères professionnels définis :

- 1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- 2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Une fois chaque poste classé dans un de ces groupes , l'expérience professionnelle acquise par l'agent est également valorisée : approfondissement des savoir-faire, consolidation des connaissances pratiques,...

En combinant l'évolution des fonctions et la valorisation de l'expérience, le montant de l'IFSE peut ainsi évoluer à plusieurs occasions :

- en cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions : la polyvalence pourra être valorisée au même titre que la spécialisation ;
- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience acquise : ce réexamen intervient au maximum 4 ans après la prise de poste ;
- en cas de changement de grade.

5-2 Le CI, complément indemnitaire

Cette seconde prime, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

5-3 Modalités d'instauration du RIFSEEP

5-3-1 Cas particuliers

Deux agents, compte-tenu de leur régime indemnitaire historique, ne « rentrent » pas dans les groupes.

Un arrêté individuel sera pris pour ces deux agents, qui, traduira leur régime indemnitaire historique en IFSE et CI.

Ce régime indemnitaire sera gelé. L'évolution de carrière portera sur l'évolution du traitement indiciaire des agents.

5-3-2 Ventilation IFSE/CI par groupe

Les élus du bureau syndical qui ont travaillé sur ce dossier proposent d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire.

Reprenant le montant des primes de chaque agent, celles-ci seront désormais ventilées à hauteur de 40% pour l'IFSE et 60% pour le complément indemnitaire. Cette option traduit la volonté de valoriser l'engagement de l'agent.

Le tableau qui suit reprend le montant annuel maximum de l'IFSE et du CI pour les groupes de chaque catégorie. L'effectif du groupe figure entre parenthèse dans la première colonne du tableau et confond temps complet et temps non complet.

Groupe	Montant annuel maximum d'IFSE	Montant maximum du CI	Enveloppe budgétaire maximum
Rédacteur-Catégorie B			
G1			
G2 (1 agent)	3 200,00 €	4 800,00 €	8 000,00 €
G3			
Adjoints administratifs/Agent de maîtrise/Adjoints techniques-Catégorie C			
G1 (1 agent)	2 800,00 €	4 200,00 €	7 000,00 €
G2 (1 agent)	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
G3 (7 agents tps complet)	11 200,00 €	16 800,00 €	28 000,00 €
G3 (3 agents non complet)	1 348,00 €	2 023,00 €	3 371,00 €
Total catégorie B et C sous RIFSEEP			51 371,00 €
Hors cadre RIFSEEP			
Cat C-G3 (1 agent tps complet)			7 117,00 €
Cat C-G3 (1 agent tps non complet)			1 300,00 €
Total catégorie C hors RIFSEEP			8 417,00 €

5-4 Le RIFSEEP en résumé

- Application du RIFSEEP aux agents de catégories B et C, titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont : les rédacteurs, les adjoints administratifs, les adjoints techniques et agents de maîtrise
- Instauration de l'IFSE et du CI
- Ventilation 40% IFSE et 60 % CI
- Périodicité de versement mensuelle
- Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail
- L'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé par le Président aux membres du comité syndical d'installer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020, seront concernés :

les agents de catégories B et C, titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, les cadres d'emploi concernés seront : les rédacteurs, les adjoints administratifs, les adjoints techniques et agents de maîtrise.

pour se faire, il y aura lieu :

D'instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'instaurer le CI (Complément Indemnitaire) dans les conditions indiquées ci-dessus,

Pour les fonctionnaires concernés, de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, du montant de leurs primes antérieures en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Que la ventilation entre les deux primes sera de 40% pour l'IFSE et 60 % pour le CI.
Que la périodicité de versement sera mensuelle.
Que le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.
Que l'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.
Le montant de l'enveloppe budgétaire maximum sera révisable tous les quatre ans.
Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter le RIFSEEP et ses composantes dans les conditions énoncées ci-dessus.

6 Création de postes- Délibération

Compte tenu de l'évolution de carrière de Madame Christelle RICHARD (transfuge du Syndicat des eaux de Launoy 6h/35h) et d'une intégration au 1^{er} janvier 2020 de Madame Muriel MARECHAL (transfuge du SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne, pour 4h/35h) il convient de créer des postes pour permettre la nomination des agents concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'autoriser le Président à créer :
-un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe pour Mme RICHARD à temps partiel : 6h/35h
-un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour Mme MARECHAL à temps partiel : 4h/35h
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical autorise le Président à créer ces 2 postes.

7 Chèques cadeau- Délibération

Geste symbolique des élus envers les agents pour leur signifier une forme de reconnaissance du travail fourni dans un contexte de fusion qui les a mobilisés tout au long de l'année.
169 €/agent à temps complet et 50 €/agent à temps non complet.
Budget 2347 €.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'autoriser d'engager une dépense de 2347€ en chèques cadeau au moyen des crédits prévus au budget 2019 (648 – Autres charges de personnel) selon les modalités suivantes : 169€ pour les agents à temps complet et 50€ pour les agents à temps non complet.

8 Achat du terrain d'assise du réservoir de Vivières

Le propriétaire du terrain d'assise du réservoir de Vivières, Monsieur Jean-Michel PEIFFER, souhaite se dessaisir de la propriété du terrain d'une surface de l'ordre 850 m², parcelle cadastrée AD85.

Monsieur PEIFFER a signifié son accord sur le prix de 1€/m².

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'achat de l'assise du réservoir de Vivières construit sur la parcelle AD85 et pour un prix de 1€/m² accepté par le

propriétaire, Monsieur Jean Michel PEIFFER demeurant ferme de Pouy 02600 Mortefontaine. Les frais sont à la charge du SESV.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à engager toute démarche afférente à l'acquisition de la parcelle AD85 à 02600 Vivières.

9 Questions diverses

9-1 Compte administratif 2019 et budget primitif 2020

Seront soumis au vote du comité syndical de février 2020.

9-2 Opportunité d'adhésion de Villers-Cotterêts, via la CCRV

La CCRV prendra la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Au terme d'une étude des différents scénarii, la CCRV souhaite, pour les communes indépendantes au 1^{er} janvier 2020, s'appuyer sur les syndicats existants. Reste en suspens le cas particulier de Villers-Cotterêts, pour laquelle la CCRV rencontre le SESV et l'USESA.

Villers-Cotterêts a contractualisé avec l'USESA pour s'interconnecter via La Ferté-Million et assurer par là son approvisionnement en eau potable. La convention avec l'USESA porte sur les travaux à réaliser et sur un engagement d'achat d'eau en gros.

Les travaux, au stade avant-projet, sont estimés à 3 125 000 €. Ils pourraient être financés par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 1 000 000 €. Restent à financer 2 000 000 €. L'autofinancement de Villers est de l'ordre de 8 à 900 000 €. Le bouclage du financement serait assuré par l'emprunt entre 1 et 2000 000€

9-2-1 Relevé de la réunion du bureau du 27 novembre

Compte-tenu des circonstances attachées à l'engagement du projet par Villers-Cotterêts, les élus du bureau syndical, réunis en séance extraordinaire le 27 novembre 2019, ont convenu :

- L'opacité des contours techniques et financiers du projet,
- Du risque de déstabilisation de l'équilibre créée par la fusion des syndicats et l'adhésion des communes indépendantes,
- D'une convergence tarifaire compromise,
- Un calendrier incompatible avec la nécessité de conforter la structure du SESV.

Les élus reconnaissent :

- L'intérêt du projet pour le territoire,
- L'intérêt de reconsidérer la question à moyen terme.

9-2-2 CR de la rencontre SESV/CCRV/Villers-Cotterêts

Rencontre CCRV/Villers/SESV – 05 décembre 2019.

Lors de cette rencontre, ont été communiqués à la CCRV et la commune de Villers-Cotterets les arguments qui ont été développés en réunion de bureau le 27 novembre 2019. Nous avons donc écarté l'hypothèse que la commune de Villers adhère à notre syndicat dans l'immédiat.

A été évoqué la possibilité de soutenir en gravitaire les besoins en eau de Villers par le réservoir de Dampleux situé à 3kms d'un réservoir de Villers (les Roches).

9-3 Adhésions au 1^{er} janvier 2020

L'arrêté préfectoral concernant les adhésions de Osly-Courtil, Fontenoy, Nouvron-Vongré, Bagneux et Mont Notre Dame nous a été transmis le 17/12/2019. A la date de notre assemblée, 57 collectivités sur 74 avaient délibéré. Merci les services de la Préfecture.

9-4 Représentation au 1^{er} janvier 2020

Prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2020 de la CCRV et de GSA. (Ne signifie pas qu'elles l'exerceront).

Les intercos se substitueront aux communes. On conserve le même nombre de délégués titulaire et suppléant que précédemment.

Désignation des délégués par les intercos, qui devraient rester les mêmes. Exception faite de Messieurs DE RE et POTTIER qui n'étaient pas élus municipaux, et ne peuvent être désignés par la CCRV pour la représenter. Les associer au bureau en qualité de membre qualifié, sans voix délibérative, sans indemnité.

Un nouveau bureau devra être installé comme nous l'a confirmé la préfecture en dépit des élections municipales de mars 2020. Le conseil syndical de Février nous permettra d'élire un nouveau bureau et un nouveau président.

9-5 Modifications des statuts

Le 1^{er} janvier 2020, le SESV passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé (communes + intercos). Ce changement de statuts nécessite la consultation des communes membres.

Le comité syndical délibérera en février 2020 pour modification des statuts et consultations des communes qui seront invitées à délibérer dans un délai de trois mois sur la modification des statuts du SESV.

9-6 Recrutements

Fontainier : mise à l'essai d'un fontainier (profil électro) début janvier

Chargé d'opérations : suite à l'échec du recrutement classique par simple annonce, nous avons fait fonctionner le réseau et contacté une candidate axonaise qui a travaillé en maîtrise d'œuvre dans un

Bureau d'études local. Nous devrions la rencontrer vendredi 03 janvier. En espérant concrétiser notre collaboration.

9-7 Demandes d'adhésion 2021

9-7-1 CCRV (Bieuxy, Haramont, Taillefontaine)

Commune de Bieuxy, 15 abonnés, achat d'eau en gros à Noéade.

Commune de Haramont, 275 abonnés, achat d'eau en gros à Véolia

Commune de Taillefontaine, 125 abonnés, achat d'eau en gros à Haramont.

Prestation de service 2020 pour le compte de la CCRV

9-7-2 Billy-sur-Ourcq

Commune indépendante en termes de ressource, 100 abonnés, en prestation de service auprès de Suez. Demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2021. Billy sur Ourcq est une commune de la Communauté de communes d'Oulchy le Chateau

9-7-3 Chéry-Chartreuve

SIVOM à compétence unique eau, composés des communes de Chéry-Chartreuve environ 190 abonnés, Mont Saint Martin environ 37 abonnés et Ville-Savoie environ 40 abonnés. Vient de renouveler sa Délégation de Service Public auprès de Suez. Indépendante en termes de ressource. Ces trois communes font parties de la Communauté de Communes du val de l'Aisne.

Un calendrier à définir entre les élus du SIVOM

9-7-4 Droizy

Commune indépendante de 35 abonnés, en prestation de services auprès de Suez. Indépendante en termes de ressource.

Demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2021. Droizy est une commune de la Communauté de communes d'Oulchy le Château.

9-8 Diagnostic Territorial Multi Pressions. Source de la Savière

A l'initiative des services de l'Etat, afin de mieux protéger le Bassin d'Alimentation du Captage de la source de la Savière à 02210 Parcy-Tigny en limite de potabilité, le Syndicat des Eaux du Soissonnais et Nadon (SESN) a lancé un diagnostic territorial multi pressions.

Un comité de pilotage a été créé composé de délégués élus des communes du SESV: Madame Drivière Maire de Parcy-Tigny, Monsieur Bezin représentant de Belleu, Monsieur Vecten représentant de Villers-Hélon, le Directeur et le Président du Syndicat.

Le Bureau d'études GEONORD a été recruté, s'est mis au travail en compilant deux études (Délimitation des périmètres de protection par Frédéric Ponsart en 2012, Délimitation et détermination de la vulnérabilité intrinsèque par AMODIAG en 2017).

Le 11 décembre, un rapport détaillant la phase 1 de l'état des lieux du diagnostic multi pressions a été présenté aux élus et aux agriculteurs du périmètre.

A ce stade, les données recueillies ne permettent pas d'identifier les pressions sur la ressource en eau.

Le bureau d'études a proposé au Maire et aux agriculteurs de les rencontrer pour enquêter sur les pratiques des uns et des autres afin de partager un état des lieux précis en phase2 et actualiser la carte des pressions agricoles et non agricoles dressée par AMODIAG.

Il a été dit que les recommandations qui ressortiront de cette étude seront à application volontaire, d'ajouter que l'Agence de l'Eau Seine Normandie interviendra comme facilitateur financier des projets qui naîtront.